

6 novembre 2018

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi 6 novembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire.
M. Pascal Gonnin, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absents : M. Paul Henri Arès, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Quatre résidents sont présents.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2018;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
7. Résolution concernant la programmation de travaux révisée dans le cadre de la TECQ;
8. Adoption du 1^{er} projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 dans le but d'encadrer la garde de poules dans la zone R-7 selon certaines conditions;
9. Avis de motion concernant le règlement des traitements des élus municipaux; et dépôt du projet du règlement;
10. Résolution concernant les travaux d'amélioration des routes PAARRM dossier 000270078-1 – 42050 (5) – 2018-07-12-26 pour le montant de 11 952\$;
11. Résolution concernant les travaux d'amélioration des routes PAARRM dossier 00027662-1-42050 (5) – 2018-04-09-25 pour le montant de 8 183\$;
12. Résolution Entente intermunicipale des loisirs 2019-2022 autorisation de signatures;
13. Évènement Bière et Saucisses du 7 juillet bénéfices à verser à l'organisme choisi cette année;
14. Retenue contrat de neige avec Excavation L.G. concernant la saison 2017-2018;
15. Soumission pour l'entretien des cours du 145 de l'Église et 142 Principale Est;
16. Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil;(SM-70)
17. Résolution d'appui dossier Zone Orange;
18. Résolution d'appui dossier M. Darcy pour du morcellement;

19. Dépôt des recommandations du CCU;
20. Voirie;
21. Autorisation des travaux concernant le chemin Uldéric-Brien ;
22. Travaux chemin Uldéric-Brien transfert budgétaire;
23. Achat de matériel pour le remplacement du ponceau chemin Uldéric-Brien;
24. Mandat à un arpenteur géomètre pour l'inventaire et la cartographie du milieu naturel, avec courbe de niveau des terrains de la municipalité;
25. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
26. Comité; Service de Surveillance dépôt d'une résolution;
27. Affaires nouvelles; Remerciement Comité culture
28. Période de questions
29. Levée de la session;

2018-11-181

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Denis Vel, appuyé par le conseiller Pascal Gonnin et résolu

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé.

Et de laisser le point « Affaires nouvelles» ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance.

Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.
M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2018-11-182

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2018

Considérant que tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2018

Qu'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Brien et appuyé par le conseiller Jacques Bergeron et résolu

Que le procès-verbal de la séance de la séance régulière du 2 octobre 2018 est adopté tel que préparé;

M. le maire demande le vote pour l'adoption du procès-verbal, tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Point :

Chambre de commerces et industries de Valcourt et région : un 5 à 7 très ordinaire.

Bissons en Fête : Belle réussite plus de 6000\$ en bénéfice.
Maison de jeunes l'Initiative : Belle soirée avec un bénéfice estimé de plus ou moins 10 000\$

M. le maire appelle le point 17. Résolution d'appui dossier Jardin Zone Orange

17. RÉOLUTION D'APPUI DOSSIER JARDIN ZONE ORANGE

Attendu que :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance du dossier d'appel de Jardin Zone Orange qui sera déposé lors de l'audition du 4 décembre 2018;
- Le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appuie entièrement les demandeurs dans leur démarche;
- Le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle favorise l'achat local qui se développe par l'entremise des entreprises comme Jardins Zone Orange, Les Ânes en culotte, Ciné-Zoo qui donnent une visibilité de l'agro-touristique sur notre territoire;

2018-11-183

Il est proposé par le conseiller Pascal Gonnin, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Brien et il est résolu que :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle suggère que la pondération des différents critères de la Loi devrait faire en sorte que le seul critère de « surface résiduelle » reçoive moins d'importance que les autres critères comme « favoriser la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans une perspective à long terme ».
- Le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande que soit envisagé les conséquences sur les activités agricoles existantes et leur développement ou même encore les conséquences pour l'avenir des demandeurs;
- Le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle considère que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec devrait envisager une réponse favorable à la demande;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-11-184

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

Proposé par : Denis Vel
Appuyé par : Réal Vel

Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES au 31 octobre 2018	28 744,34 \$	
DÉPENSES D'OPÉRATION	56 658,13 \$	
REMISE FÉDÉRALE	- \$	
REMISE PROVINCIALE	- \$	
FTQ	380,62 \$	
TOTAL	<u>57 038,75 \$</u>	
Dépense durant le mois	587,64 \$	
Salaires déboursés à la séance du conseil	2 468,26 \$	
Salaires déboursés durant le mois	8 342,83 \$	
Total dépenses	<u>68 437,48 \$</u>	

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2018-11-185

6.1 ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE WATERLOO

Proposé par Jean-Pierre Brien

Appuyé par Denis Vel

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle donne la somme de cent dollars (100\$) à l'Association des pompiers volontaires de Waterloo pour leurs paniers de Noël;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-11-186

6.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE VALCOURT ET RÉGION

Proposé par Réal Vel

Appuyé par Pascal Gonnin

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle délègue le conseiller M. Jacques Bergeron à l'assemblée générale du Centre d'action bénévole de Valcourt et région qui se tiendra le jeudi le 8 novembre 2018;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-11-187

6.3 COMITÉ ÉLÉ DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

PROPOSÉ PAR : Pascal Gonnin

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Brien

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue pour la somme de quarante-cinq dollars (45\$) au Comité ÉLÉ du Val-Saint-François dans le but d'offrir un livre aux enfants 0-12ans des familles qui bénéficient d'un panier de Noël

M. le maire demande le vote : tous les conseillers sont en accord..
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-11-188

6.4 CONTRIBUTION À LA FÊTE DE NOËL À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-ÉRABLES 2018

PROPOSÉ PAR : Réal Vel

APPUYÉ PAR : Pascal Gonnin

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue pour la somme de six cent quarante dollars (640\$) à la Fête de Noël de l'École Notre-Dame-des-Érables;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-11-189

6.5 COURONNES DE NOËL OFFERTE PAR LE CAB

Proposé par Denis Vel

Appuyé par Réal Vel

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle commande une couronne de Noël de 36 pouce au CAB pour la somme de soixante dollars (60\$);

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-11-190

7. RÉOLUTION POUR LA MISE À JOUR DE NOTRE PROGRAMMATION DANS LE CADRE DE LA TECQ-2018

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Pascal Gonnin, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Brien et il est résolu que :

- la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité Sainte-Anne-de-la-Rochelle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques. »

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

M. Pascal Gonnin se retire de la dissension.

2018-11-191
Premier Projet

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-429
(premier projet)**

**8. VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-282
DANS LE BUT D'ENCADRER LA GARDE DE POULES DANS LA ZONE R-7
SELON CERTAINES CONDITIONS.**

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'une demande de modification de zonage a été faite afin de permettre la garde de certains animaux de ferme dans la zone R-7;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité s'est penché sur le dossier et a formulé une recommandation positive sur ce point;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Denis Vel, conseiller lors de la session du 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Vel
Appuyé par Jean-Pierre Brien

Et adopté à l'unanimité des conseillers

que le premier projet de règlement numéro 2018-429 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le chapitre 4 du règlement de zonage 2006-282 est modifié par l'ajout d'une 31^e section concernant la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation selon les conditions suivantes :

SECTION 31

DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE DE POULES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

GÉNÉRALITÉS

La garde de poules est permise uniquement dans la zone R-7. La garde de poules est permise selon les conditions suivantes :

- Un maximum de douze poules est permis;
- Un maximum de douze poussins est permis;
- Aucun coq n'est permis;
- La garde de ces animaux doit uniquement être dans un but personnel. ~~La vente des œufs ou de toute autre substance provenant de ces animaux est interdite.~~
correction au procès-verbal du 4 décembre 2018

BÂTIMENT D'ÉLEVAGE

Les poules et les poussins doivent être gardés en permanence dans un poulailler ou dans l'enclos extérieur au pourtour du poulailler.

Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être clôturés de manière à ce que les poules ou poussins ne puissent s'en échapper.

Il est interdit de laisser les poules et poussins en liberté sur le terrain.

Le poulailler doit être habitable à l'année et être construit avec des matériaux isolants. Une source de chaleur pour l'hiver doit également être disponible pour le confort des animaux.

PROPRETÉ DU POULAILLER

Le poulailler et l'enclos extérieur doivent demeurer propres en tout temps.

Les déjections animales doivent être disposées de manière quotidienne et appropriée.

Aucune accumulation de déjections animales n'est permise sur le terrain.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 6^{ÈME} JOUR DE NOVEMBRE 2018

Louis Coutu, maire

Majella René, directrice générale
et secrétaire-trésorières

Avis de motion : 2 octobre 2018 avec le dépôt du projet de règlement
Adoption du premier projet : 6 novembre 2018

* M. Pascal Gonnin revient dans la discussion*

9. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX 2018-430

M. Jean-Pierre Brien, conseiller de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle annonce qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement portant sur le traitement des élus municipaux sera adopté;

Que le projet du règlement a été déposé en séance du conseil et mis à la disposition de l'assemblée;

2018-11-192

10. RÉOLUTION CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL(PAARRM)

PROPOSÉ PAR PASCAL GONNIN
APPUYÉ PAR RÉAL VEL

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de onze mille neuf cent cinquante-deux dollars (11 952.00 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle et que le dossier de vérification a été constitué;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-11-193

11. RÉOLUTION CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL(PAARRM)

PROPOSÉ PAR RÉAL VEL
APPUYÉ PAR PASCAL GONNIN

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de huit mille cent quatre-vingt-trois dollars (8183\$), sur trois années budgétaires : conformément aux exigences du

ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle et que le dossier de vérification a été constitué;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-11-194

12. ENTENTE INTERMUNICIPALE DES LOISIRS 2019-2022 AUTORISATION DE SIGNATURES ET PRÉCISIONS

- ATTENDU QUE l'entente intermunicipale en loisirs 2015-2018 viendra à échéance le 31 décembre 2018 ;
- ATTENDU QU' aucune municipalité partie à l'entente ne s'est prévaluée de l'avis de non-renouvellement dans les délais indiqués;
- ATTENDU QUE l'entente se renouvellera automatiquement tel que spécifié à l'article 11 de ladite l'entente (2015-2018) ;
- ATTENDU la présence de nouveaux élus dans les municipalités parties à l'entente, la ville a convoqué une rencontre afin de bien leur expliquer l'entente, la péréquation et les annexes ;
- ATTENDU la volonté des municipalités de la région de Valcourt de mettre en commun certains services ;
- ATTENDU QUE certaines municipalités souhaiteraient inclure dans l'entente ou dans une entente complémentaire, des activités et/ou services de loisirs dispensés dans leur municipalité respective, afin que tous contribuent aux frais d'opération ;
- ATTENDU QUE toutes les municipalités parties à l'entente sont en accord pour analyser cette possibilité, lorsque le dossier sera prêt, mais comprennent qu'ils ne peuvent le faire maintenant vu la reconduction ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Vel,
APPUYÉ PAR Denis Vel
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle comprend les particularités de l'entente intermunicipale des loisirs et de sa reconduction; accepte que pour des considérants pratiques, l'entente intermunicipale des loisirs 2019-2022 soit signée par toutes les parties à l'entente ;

QUE le Conseil municipal autorise M. Louis Coutu, maire et Mme Majella René, la directrice générale, à signer «L'Entente intermunicipale des loisirs 2019-2022» entre les municipalités de Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine Sainte-Anne-de-la-Rochelle et la Ville de Valcourt;

QUE lorsque le dossier de mise en commun des services - volet loisirs sera prêt, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle se prononcera si elle est en accord ou non pour ouvrir l'entente intermunicipale en loisirs 2019-2022 ;

QUE ladite entente sera ouverte seulement si l'unanimité des municipalités parties à l'entente sont en accord avec l'ouverture ;

QUE chaque municipalité partie à l'entente souhaitant ajouter des activités et/ou services doit elle-même élaborer son dossier.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-11-195

13. ÉVÈNEMENT BIÈRE ET SAUCISSE 2018

Considérant que nous avons initié un évènement bénéfique pour un organisme de la municipalité;

Considérant que cette année nous avons travaillé en partenariat avec le Centre des loisirs Notre-Dame-de-Érables;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Denis Vel, appuyé par Jacques Bergeron que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle verse les profits engendrés de mille cent cinquante-quatre dollars (1154\$) par l'évènement Bière et Saucisses aux Centre des loisirs Notre-Dame-de-Érables;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-11-196

14. RETENUE CONTRAT DE NEIGE AVEC EXCAVATION L.G. INC SAISON 2017-2018

Considérant que nous avons une clause de retenue de 5% dans notre contrat;

Considérant que nous avons dû effectuer des remplacements de glissières, de poteaux d'enseigne ainsi que des enseignes;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Pascal Gonnin, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Brien que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle retienne la somme de mille deux cent sept dollars et vingt-deux sous (1207.22\$) de la retenue prévue au contrat;

Qu'un chèque de trois mille cinq cent trente-deux dollars et vingt-sept sous (3 532.27\$) soit émis pour finaliser la saison 2017-2018;

Que pour la saison 2018-2019 un avis sera envoyé à l'entrepreneur dès qu'une anomalie se produira ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

20185-11-197

15. SOUMISSION POUR L'OUVERTURE DE LA COUR DU 142 PRINCIPALE EST

PROPOSÉ PAR Réal Vel
APPUYÉ PAR Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la soumission de Ferme B.I. Beauregard au montant de mille six cent dollars (1600\$) plus les taxes applicable pour la saison 2018-2019;

Que le premier versement sera en novembre 2018

Que le deuxième versement sera en janvier 2019

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

15.1 SOUMISSION POUR L'OUVERTURE DE LA COUR DU 145 DE L'ÉGLISE

PROPOSÉ PAR Denis Vel

APPUYÉ PAR Jean-Pierre Brien

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la soumission de Ferme B.I. Beauregard au montant de deux mille deux cent cinquante dollars (2250\$) plus les taxes applicable pour la saison 2018-2019;

Que le premier versement sera en novembre 2018;

Que le deuxième versement sera en février 2019;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

16. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres présents ont déposé leur formulaire SM 70 Déclaration des intérêts pécuniaires

Point 17 a été devancé avant le point 5

18. RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE DE M. LOUIS DARCY AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DES LOTS 2 238 564, 2 238 664 ET 2 238 663

Considérant que des îlots de type 1 sont présents sur chacun des trois lots ci-haut mentionnés;

Considérant qu'il y a possibilité de construire sur chacun des trois lots en vertu de l'article 59 de la LPTAQ;

Considérant que les éléments énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* amènent à la conclusion que le potentiel agricole environnant n'est pas menacé;

Considérant qu'une résolution du conseil municipal est requise dans le cadre d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Pascal Gonnin, appuyé par le conseiller Jacques Bergeron que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appuie la demande de certificat d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 2 238 564, 2 238 664 et 2 238 663;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

19. DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS DU CCU

M. Jacques Bergeron nous dépose les recommandations du CCU, concernant des modifications qui seraient opportunes d'inclure dans notre règlement d'urbanisme

Voici les recommandations extraites du procès-verbal du 18 octobre 2018 :

A) Largeur de la surface de roulement de la rue et mesure de contrôle des débits : La largeur recommandée pour la surface de roulement est de 6 mètres (19,6 pi). Cette largeur correspond à celle de la rue Rochelle et représente le

minimum requis pour le service incendie. Le lotissement demeure toutefois à 15 mètres de large puisqu'il ne peut être réduit. Le matériau de la surface proposé est l'asphalte afin d'éviter le ravinement. Le tracé de la rue devra être réalisé en tenant compte des caractéristiques physiques du lot (arbres, écoulements, roc, pente) et les valoriser.

B) Grandeur des terrains : Équivalent à la grandeur minimale inscrite au règlement de lotissement pour un lot desservi par un seul service soit : 1 393,5 m² (15 000 pi²). Isabelle fait remarquer que si un cours d'eau est identifié sur le lot, la grandeur des terrains devra être augmentée conformément au règlement de lotissement.

C) Superficies, hauteur et fondation des bâtiments : Des superficies d'implantation au sol variant entre 50 m² et 70 m² (538 pi² et 753 pi²), pas de fondation profonde dans le sol et les hauteurs, d'un maximum de deux étages, devront s'harmoniser avec le relief naturel. Certaines résidences à deux étages pourront épouser la pente afin de mieux s'intégrer dans le paysage.

D) Architecture des bâtiments : Le comité souhaite que la municipalité obtienne différents modèles de résidences afin de formuler ses recommandations. Le style moderne retient l'attention.

E) Aménagement des terrains : Conserver des corridors boisés entre les lots, valoriser les boisés, pentes et écoulements présents. Le comité est d'accord avec l'idée qu'une maquette soit produite, permettant de visualiser le terrain et acheter une résidence.

F) Aires communes (tels: parc avec pavillon, stationnement commun) : Dans les espaces non constructibles, il est recommandé d'y permettre un jardin communautaire avec gazébo.

G) Système d'éclairage : tout système d'éclairage devra contenir une luminosité discrète et dirigée vers le bas.

20. VOIRIE

10^e rang : Nous poursuivons le rapiéçage avec de l'asphalte froide;
Nivelage : un dernier nivelage sera effectué avant l'hiver;

2018-11-200

21. AUTORISATION DES TRAVAUX CONCERNANT LE CHEMIN ULDÉRIC BRIEN

Considérant que nous avons fait faire une étude hydraulique pour le remplacement du ponceau sur le chemin Uldéric Brien;

Considérant que la Firme Rappel nous a référé la firme Idée-eau Environnement inc. représenté par M. Patrice Leroux pour nous conseiller et superviser les travaux de remplacement du dit ponceau;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Pascal Gonnin appuyé par le conseiller Réal Vel que le conseil de la municipalité accepte l'offre de service déposé en date du 11 octobre 2018;

Que des frais de 2000\$ pour la production des plans et devis;
Que la surveillance du chantier est au coût de 80\$/h et une dizaine d'heures sont à prévoir;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-11-201

22. TRAVAUX CHEMIN ULDÉRIC-BRIEN-TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Considérant que nous devons faire les travaux de remplacement du ponceau du chemin Uldéric Brien;

Considérant que nous travaillerons en régie, supervisé par M. Patrice Leroux, ingénieur, B.Eng, B.Sc.;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jean-Pierre Brien appuyé par le conseiller Pascal Gonnin que le conseil de la municipalité autorise les travaux, l'achat de matériel en lien avec les travaux de remplacement du ponceau du chemin Uldéric Brien;

Qu'un transfert budgétaire du poste 02-320 -01-625 asphalte de 35 000\$ au poste 03-320-06-521 ponceaux;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-11-202

23. ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAUX CHEMIN ULDÉRIC-BRIEN

Considérant que nous avons opté pour un ponceau en tôle ondulée;

Considérant que nous avons reçu une soumission qui respecte les exigences de l'étude hydraulique;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Pascal Gonnin, appuyé par le conseiller Réal Vel que le conseil de la municipalité accepte la soumission 20915-18 d'Armtec Canada Culvert au montant de seize mille soixante-deux et quinze sous (16 062.15\$)

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-11-203

24. MANDAT À UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE POUR L'INVENTAIRE ET LA CARTOGRAPHIE DU MILIEU NATUREL, AVEC COURBE DE NIVEAU DES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que nous avons un projet de développement de mini-maisons;

Considérant que nous avons besoin de connaître le nombre de terrains potentiels du développement futur;

Considérant que le terrain est en dénivelé et possède des pentes importantes; Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jean-Pierre Brien, appuyé par le conseiller Denis Vel que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle mandate une firme d'arpenteur pour le volet inventaire et cartographie du milieu naturel au montant de mille huit cent cinquante dollars (1850\$) plus les taxes applicables;

Et le volet courbes de niveau au montant de deux mille trois cent dollars (2300\$) plus les taxes applicable;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

25. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

26. COMITÉ

26.1 DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION DU SERVICE DE SURVEILLANCE

PROPOSÉ PAR Jacques Bergeron

APPUYÉ PAR Denis Vel

QUE le conseil accepte la résolution 2018-01 concernant le remboursement de l'autobus lors de la sortie du 6 octobre 2018 au coût de cent quatre-vingt dollars (180\$) plus les taxes applicables;

Que la somme soit prise à même le fonds « caisse populaire » pour rembourser la municipalité qui avait avancé la somme;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

27. AFFAIRES NOUVELLES

Les membres du conseil mandatent Mme René, directrice générale à faire parvenir une lettre de remerciements au comité organisateur des activités culturels de la municipalité.

Centre d'action bénévole de Valcourt et région organise des rencontres d'information dans toutes les municipalités dans le but de promouvoir leurs services.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance

Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.

M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2018-11-206

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 21h15.

Mme Majella René, gma
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu, maire
« en signant le présent procès-verbal
le maire est réputé avoir signé toutes
les résolutions »